

Direction départementale
des territoires

Service environnement

Pôle eau

**FORMULAIRE DE DECLARATION
AU TITRE DES ARTICLES L. 214-1 à L. 214-6 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT
POUR LA REALISATION DE TRAVAUX
DANS LES COURS D'EAU**

*Articles R 214-1 à R 214-70 du code de l'environnement relatifs aux procédures et à la
nomenclature des opérations soumises à déclaration et à autorisation en application des articles
L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement*

Les travaux dans les cours d'eau de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens sont soumis à déclaration ou à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.

Le présent formulaire a pour objet de permettre aux personnes morales ou physiques qui souhaitent réaliser des travaux dans le lit mineur des cours d'eau de déposer un dossier comprenant les pièces prévues par l'article R 214-32 du C.Env.

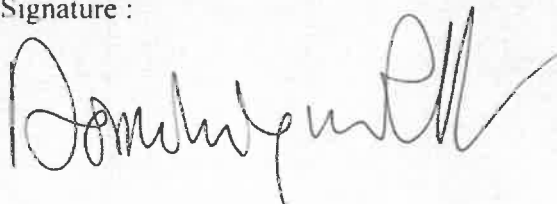
En cas de nécessité (précisions sur les travaux à réaliser, sur les mesures correctrices ou compensatoires prévues...), des compléments pourront vous être demandés par le service environnement (pôle eau). Conformément aux dispositions du décret susvisé, des prescriptions complémentaires pourront également être imposées, après la démarche contradictoire prévue par l'article R 214-35 du C.Env.

*Ce formulaire doit être adressé en 3 exemplaires originaux à la
Direction départementale des territoires
(guichet unique de l'eau)
2 place Simone Veil BP 613
07007 PRIVAS*

En cas de modification des dispositions prévues dans ce formulaire (changement de date, de conditions de réalisation des travaux...), il vous appartient d'en informer au préalable le service environnement (pôle eau) à la direction départementale des territoires.

Date : 4 Juin 2021

Signature :





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale des territoires - 2, Place Simone Veil - BP 613 - 07007 Privas Cedex - Tél 04 75 65 50 00 - Fax : 04 75 64 59 44
Adresse internet des services de l'Etat en Ardèche : www.ardèche.gouv.fr

N:\transversal\Eau\Bibliothèque\MODELES\IMPRIME_DECLARATION\150_DDT07_Formulaire Travaux en Rivière V6.doc

1/9

Intitulé de l'opération :

Busage d'un affluent du Talaron pour accès à une parcelle enclavée, en vue d'y créer un hangar.....

1-Identité du demandeur :

Nom, prénom du demandeur, raison sociale... :

PITT Dominique, agriculteur cotisant solidaire.....

Adresse : 35, chemin de Guilhon, Talaron, 07160 Saint-Genest-Lachamp.....

.....

.....

Téléphone : 04 75 29 04 70 / 06 74 14 51 27

Télécopie :

Numéro SIRET ou date de naissance (particuliers) 350 628 186 00024

2-Localisation du projet :

Joindre impérativement à la présente demande un extrait de la carte IGN et/ou un plan cadastral permettant de localiser précisément l'endroit où les travaux seront réalisés.

Commune(s) sur laquelle seront réalisés les travaux : Le ruisseau concerné sert de limite aux communes de Saint-Christol et Saint-Genest-Lachamp. Chaque commune en possède une rive.

Lieu-dit : Talaron.....

Nom du cours d'eau (qu'il soit permanent ou non) : à ma connaissance, le cours d'eau n'a pas de nom. Il a l'identificateur GID = 1354398 dans la base de données Carthage.....

.....

Références cadastrales (*facultatives*) : Le cours d'eau concerné coule entre les parcelles OA-1295 de Saint-Genest-Lachamp et OA-0326 de Saint-Christol.....

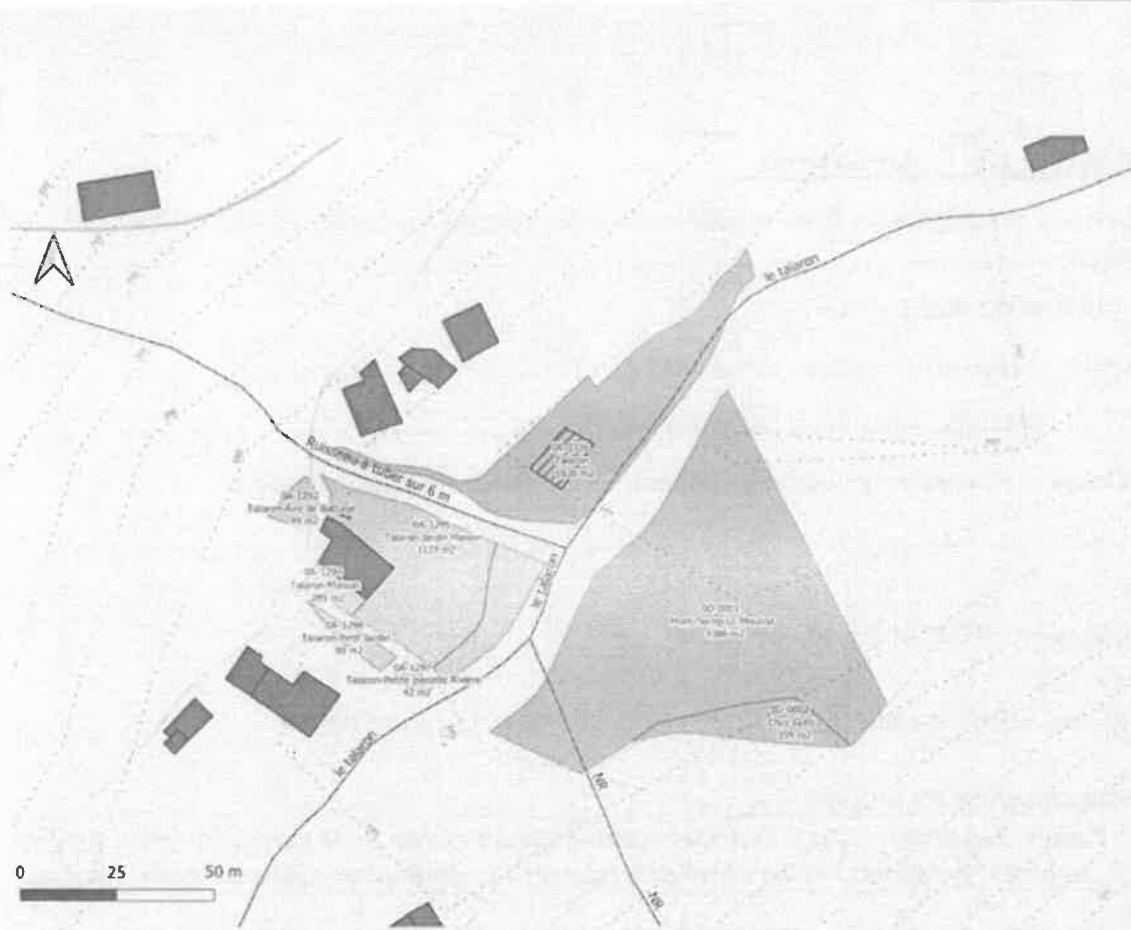
.....

Propriétaire des parcelles du lieu des travaux :

Mon épouse et moi sommes collectivement propriétaires de ces deux parcelles. Les deux rives nous appartiennent.

.....

.....



3-Rubrique de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du C.Env. :

3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens :

Cocher la case correspondante

- 1° Destruction de plus de 200 m² de frayères Autorisation
 2° Dans les autres cas Déclaration
- 3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0. ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

- 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m Autorisation ;
 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m Déclaration.
Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

ATTENTION : Les travaux en rivière peuvent relever d'autres rubriques que celle citée ci-dessus (voir l'extrait de la nomenclature figurant à la fin du présent formulaire).

Si tel est le cas vous êtes invité, avant de déposer le présent formulaire, à prendre contact avec le service environnement (pôle eau) de la direction départementale des territoires.

4-Caractéristiques du projet :

Joindre éventuellement à la présente demande un croquis coté des travaux envisagés

Description des travaux pour lesquels la présente demande est déposée :

Busage du cours d'eau sur 6 m de longueur dans le sens du lit, pour permettre le passage de véhicules, y compris engins agricoles. Création d'une voie de 4 m de largeur reposant sur les 6 m de buses.....

Description des modalités d'exécution de ces travaux :

Les travaux seront confiés à une entreprise de travaux publics (à priori : entreprise Charrier à Saint-Michel-d'Aurance).....

Il s'agit de déposer un jeu de buses cylindriques du même diamètre que celui des buses situées en amont de l'ouvrage. Les buses seront déposées dans le lit du ruisseau, dans une partie à faible pente. La pose ne créera pas de cascade. Dans la mesure du possible, les buses seront légèrement enfouies sous le lit actuel, pour recréer un dépôt du substrat naturel du lit. Le transit des espèces animales ne devrait pas être impacté. Dans la mesure du possible, on disposera en aval des buses des pierres destinées à limiter le creusement de la partie en aval des buses. Les buses seront recouvertes de remblai pour assurer un passage de l'ordre de 4 m de large.....

Longueur de cours d'eau concernée : 6 m

Surface travaillée dans le lit du cours d'eau : totalité de la largeur, estimée à 1 m

Volume de matériaux :

- extraits : m³
- déplacés : 1 m³ (creusement du lit pour dépôt des buses, puis remplacement dans la buse)

Date prévisionnelle de début des travaux : août 2021

Durée prévisionnelle de réalisation des travaux : 1 jour.....

5-Document d'incidence :

5-1 Incidence de l'opération

Quelles sont les conséquences selon vous des travaux que vous envisagez sur :

1. la ressource en eau (prélèvements /rejets d'eau) :

le cours d'eau se résume à un filet d'eau en été et les travaux devraient avoir peu d'impact.....

2. le milieu aquatique (berges-lit-eau) : peu d'impact sur 6 m linéaires.....

3. l'écoulement de l'eau : aucun impact prévu

4. le niveau et la qualité de l'eau ? : pas d'obstacle à la circulation de l'eau. Les buses posées auront le même diamètre que le busage situé à une cinquantaine de mètres en amont.

En cas d'embacles, nous vivons à quelques mètres de l'ouvrage et devrions être en mesure de le nettoyer. En cas d'obstacle à l'écoulement, jamais observé jusqu'ici, le lit du Talaron est proche (une trentaine de mètres) et c'est nous qui subirions les inconvénients d'une sortie de lit.....

5-2 Catégorie piscicole :

Préciser la catégorie piscicole sur lequel les travaux auront lieu :

1° catégorie (présence de truites dans le cours d'eau)

2° catégorie (autres cours d'eau)

Espèces présentes :

5-3 - Evaluation des incidences NATURA 2000

Le projet est-il situé dans un site appartenant au réseau Natura 2000 ?

oui

non

- Si oui il convient d'analyser les effets du projet sur les milieux et espèces mentionnées dans le Document d'Objectifs (consultable en mairie ou à la direction départementale des territoires) de la zone concernée par les travaux.

Le projet a-t-il un impact sur les milieux et les espèces mentionnées dans le Document d'Objectifs ?

non

oui (il convient dans ce cas de fournir une notice d'incidence au titre de NATURA 2000)

- Si non, le site N 2000 le plus proche est à (distance) :

Le projet a-t-il un impact sur ce site ?

..... oui (fournir une notice d'incidences comme précédemment)

..... non (pourquoi ?)

.....
.....

5-4 Mesures compensatoires ou réductrices proposées :

Pendant les travaux

- Période des travaux

en période de basses eaux

en assec

hors période de reproduction de la truite fario (entre le 15 octobre et le 15 avril)

autre :

.....
.....

- Isolement du chantier

les travaux seront réalisés intégralement hors d'eau

mise en place d'un batardeau et dérivation temporaire du cours d'eau (mise en place de buses ou création d'un chenal temporaire)

busage temporaire

pompage

autre :

.....
.....

- Réalisation d'une pêche électrique de sauvetage

oui

non

Quel sera l'organisme qui réalisera la pêche électrique ?

.....

À l'issue des travaux

- Mesures prises pour remettre le cours d'eau dans son état initial

- respecter la pente naturelle du cours d'eau
- permettre le recouvrement du fond de l'ouvrage busé par le substrat du cours d'eau

- Mesures éventuellement prises pour remettre les lieux en état à la fin des travaux :

.....

.....

.....

6 - Compatibilité avec le SDAGE ou le SAGE

- maîtrise des risques de pollution (Est-ce que les travaux vont entraîner une dégradation de la qualité de l'eau ?) :

..... *non*

.....

- continuité biologique et écologique des milieux (Est-ce que les travaux vont constituer un obstacle à la libre circulation des espèces aquatiques ou des sédiments) :

..... *non*

.....

- non-aggravation du risque de crues (Est-ce que les travaux vont aggraver les effets des crues ?) :

..... *non*

.....

7- Moyens de surveillance des travaux et moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

.....

.....

.....

.....

.....

(9)

Pour information

EXTRAIT DE LA NOMENCLATURE ANNEXÉE A L'ARTICLE R 214-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT OPERATIONS POUVANT COMPORTER DES TRAVAUX DANS LE LIT D'UN COURS D'EAU

3.1.1.0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :

- 1° Un obstacle à l'écoulement des crues Autorisation ;
- 2° Un obstacle à la continuité écologique :
 - a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation Autorisation ;
 - b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation Déclaration.

Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

- 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m Autorisation ;
- 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m Déclaration.

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

3.1.3.0. Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :

- 1° Supérieure ou égale à 100 m Autorisation ;
- 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m Déclaration.

3.1.4.0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :

- 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m Autorisation ;
- 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m Déclaration.

3.2.1.0. Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :

- 1° Supérieur à 2 000 m³ Autorisation ;
- 2° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 Autorisation ;
- 3° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 Déclaration.

Si les travaux que vous souhaitez réaliser relèvent d'au moins une des rubriques mentionnées ci-dessus, vous êtes invité à prendre contact avec le service environnement (pôle eau) de la direction départementale des territoires, avant de déposer le présent formulaire.

